

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/360

SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 026/345 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JULES FERRY, AVENUE JEAN MOULIN, AVENUE DE L'ALLIER, RUE PABLO NERUDA ET ALLÉE DES SPORTS A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** l'arrêté 026/345 en date du 29 juillet 2026 ;
- **Considérant** qu'il convient de compléter la demande initiale avec l'ajout de la rue Pierre Mendès France ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 026/345 en date du 29 juillet 2026 portant réglementation de la circulation est modifié comme suit :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Pierre Mendès France (en front de chantier, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry) du lundi 03 août 2026 à partir de 07h00 au lundi 31 août 2026 à 17h00.

Seuls les riverains sont autorisés à emprunter cette voie.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

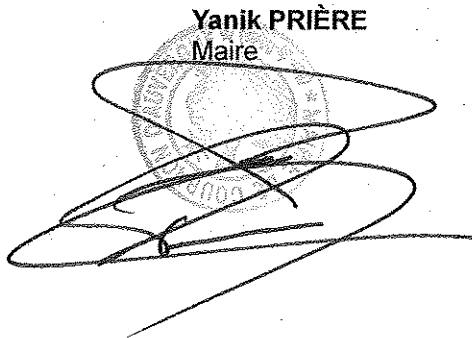
A Cournon-d'Auvergne, le 05 août 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

12 AOUT 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature appears to be 'Yanik Prière'.